

Réf.	2025	IV	07
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
18/06/2025	18/06/2025	En exercice 24	Présents 18	Votants 21

L'an deux mille vingt-cinq le trois juillet à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 Grande Rue « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes BRUNEAU, BRUNEL, DEHARVENGT, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, TANGUY MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

Etaient absents : Mmes COCHET (pouvoir à I. PEREZ), THOMAS (pouvoir à R. ROUCHY), MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO, POULAIN (pouvoir à B. MAHE).

M. VIVIER a été élu secrétaire.

OBJET : INSTAURATION D'UN CHANTIER NATURE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015 IV 10 du 24 juin 2015 relative à l'instauration d'une bourse au permis de conduire.

Considérant le manque d'attractivité du dispositif « Bourse au permis de conduire »,

Considérant la nécessité de redynamiser cette aide apportée aux jeunes,

Considérant que le financement d'un projet personnel aujourd'hui nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes, compte tenu de leur jeune âge et du coût élevé de la vie,

Considérant que la commune de Breuillet souhaite continuer d'élargir et de diversifier son aide aux jeunes Breuilletois dans le cadre de sa politique Jeunesse,

Considérant la volonté de la commune de valoriser l'engagement et la participation à des actions citoyennes.

Vu l'avis favorable de la Commission Intergénération et Solidarités du 12 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires Générales du 17 juin 2025.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Lydie BRUNEL, Adjointe au Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

SUPPRIME le dispositif « bourse au permis » mis en place par délibération n° 2015 IV 10 du 24 juin 2015.

INSTAURE le nouveau dispositif « Chantier Nature 2025 » et APPROUVE les modalités de fonctionnement de ce dernier.

FIXE le montant de l'indemnité à 200 € pour 24 heures d'activité d'intérêt collectif au service de la ville de Breuillet qui sera versée au jeune après l'accomplissement de la totalité des heures prévues dans le cadre du « Chantier Nature ».

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches afférentes à ce dispositif.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire



Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 11/07/2025 à 16h08

REÇU EN PREFECTURE
le 10/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20250703-2025IV07-DE